



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LIBOURNE**

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 
ID: 033-213302433-20180405-DELIB18_04_050-DE

SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

18-04-050

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq avril à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Noureddine BOUACHERA, Conseiller Municipal délégué, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Alain HERAUD, Patrick NIVET

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Annie CONTE (pouvoir à Agnès Sejournet), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Monique MEYNARD (pouvoir à Rodolphe Guyot)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

**CRÉATION DE TROIS LICENCES DE DÉBIT DE BOISSONS À CONSOMMER SUR PLACE
DE 3ÈME CATÉGORIE**

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment des articles L.3331-2, L.3332-1 et L.3332-2,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite favoriser l'accompagnement de projets d'animation sur des sites bien précis de notre bastide :

- Esplanade de la République
- Quai du Priourat
- Quartier des Casernes

Considérant que ces lieux ne sont pas concernés par la règle de des zones protégées qui interdit d'exploiter des débits de boissons à consommer sur place dans un périmètre de 100 mètres autour de certains établissements (scolaires, de santé, sportifs, de

Considérant que dans le cadre de leurs activités, lesdits établissements auront besoin d'une licence du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) en dehors des heures de repas,

Considérant que la Ville souhaite garantir la pérennité de l'utilisation de ces débits en conservant la propriété de ces licences, l'exploitation en étant concédée aux initiateurs des projets à titre gracieux et temporaire,

Considérant que le nombre actuel de licences de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie en cours de validité sur la commune n'excède pas la proportion d'un débit pour 450 habitants, l'ouverture de trois débits de boissons à consommer sur place de 3^{ème} catégorie est permis,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (33 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise la Ville à devenir propriétaire de trois licences de débit de boissons à consommer sur place de 3^{ème} catégorie, sis Esplanade de la République, Quai du Priourat et 15 place Joffre

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne